

MANDAT EXCLUSIF DE VENTE (1)

MANDANT

MANDATAIRE

(Nom, raison sociale, adresse, activité, carte professionnelle, garantie financière, RCS...)

Mairie de Gennevilliers
177, avenue Gabriel Peri
92230 Gennevilliers

AGENCE DU PAVILLON
TRANSACTIONS IMMOBILIERES
2, rue du Puisard
92230 GENNEVILLIERS
RCS Nanterre 391 676 459
CPI. 92012016000012016
S.A.R.L. au capital de 7.622,45 €

- Personne physique : nom, prénoms et adresse
- Sociétés : forme, dénomination, nom, qualité et adresse de son représentant

Le cas échéant, avec le concours de :
(préciser négociateur ou agent commercial)

Le MANDANT et le MANDATAIRE ont convenu et arrêté ce qui suit : par les présentes, le MANDANT pouvant pleinement concourir au présent mandat, charge le MANDATAIRE de vendre les biens désignés ci-après et le MANDATAIRE accepte cette mission.

DÉSIGNATION ET SITUATION DES BIENS À VENDRE

Nature : Appartement Maison individuelle Murs commerciaux
Adresse : (N°, artère, localité, bât., esc., étage, porte) 2 bis, rue Dupressoir, 92230 Gennevilliers

Désignation succincte (la désignation détaillée faisant l'objet d'une fiche séparée) - renseignements cadastre - copropriété : n° de lot, superficie privative (art. 46 de la loi du 10.07.1965) des lots supérieurs à 8m² à l'exclusion des lots à usage de cave, garage et emplacement de stationnement (2).

Parcelle cadastrée section AL n°23. Une maison élevée sur cave, d'un rez-de-chaussée comprenant entrée, salon, cuisine, chambre, salle à manger, salle d'eau. Au 1^{er} étage : 3 chambres, salle de bains, Jardin à l'avant.

RÈGLEMENTATIONS RELATIVES À L'IMMEUBLE Pour se conformer aux différentes obligations en vigueur, le MANDANT s'engage à fournir tous les documents en sa possession. Si ces obligations n'ont pas été remplies et notamment les suivantes :

surface Carrez ; éléments constitutifs du dossier de diagnostic technique (article L. 271-4 du CCH) ;
 carnet d'entretien de l'immeuble ; documents relatifs à l'organisation de l'immeuble et à sa situation financière ;

le MANDANT charge de cabinet de son choix de les effectuer.

Dans tous les cas, la situation devra être connue au plus tôt dans les 30 jours suivant la signature des présentes ou au plus tard au moment de la signature de l'avant-contrat. Les frais résultant de ces obligations sont à la charge du MANDANT et les documents y afférents sont la propriété du MANDANT, sauf convention contraire des parties.

PRIX DE VENTE Les biens devront être présentés à la vente au prix de QUATRE CENT QUINZE MILLE EUROS (415 000 €) Euros, rémunération du mandataire à la charge

de l'acquéreur comprise lorsque celle-ci est prévue en tout ou partie à sa charge au paragraphe "RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE".

VERSEMENT AU SÉQUESTRE (les conditions de ce versement sont réglementées par les articles L. 271-1 et L. 271-2 du CCH)

En vue de garantir la bonne exécution des présentes, l'acquéreur devra, à l'appui de toute promesse ou compromis de vente, effectuer un versement d'un montant maximum de 10% du prix total de la vente, à l'ordre de (3) :

l'étude notariale. séquestre garanti financièrement à cet effet.

RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE - FRAIS EXPOSÉS (définis au verso paragraphe "RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE")

La rémunération du MANDATAIRE sera de (4) DIX MILLE EUROS TVA incluse,
à la charge de (5) du VENDEUR.

Si le MANDANT agit dans le cadre de ses activités professionnelles, la rémunération du MANDATAIRE peut être augmentée des frais exposés :

PUBLICITÉ Pour diffuser les annonces commerciales auprès du public, le MANDATAIRE ou son réseau emploieront les moyens suivants :

Tous les supports publicitaires.

OBLIGATIONS PARTICULIÈRES DU MANDATAIRE En contrepartie de l'exclusivité qui lui est accordée le MANDATAIRE s'engage à réaliser les actions ci-après : Mise en avant des publications.

Modalités de la reddition des comptes au MANDANT des actions effectuées :

Périodicité de la reddition des comptes :

CLAUSES PARTICULIÈRES de dit contrat est consenti pour une durée de six mois.

ACTE AUTHENTIQUE - JOUISSANCE Le MANDANT déclare que les biens à vendre seront, le jour de la signature de l'acte de vente : libres de toute location, occupation ou réquisition ; loués suivant l'état locatif annexé au présent mandat.

Le notaire du MANDANT est Me WARGNY LELONG NOTAIRES A Colombes

FIXATION DE LA DURÉE DU PARAGRAPHE b- ET -c DE LA CLAUSE PÉNALE STIPULÉE AU VERSO DE CONVENTION EXPRESSE ET À TITRE DE CONDITION ESSENTIELLE SANS LAQUELLE LE MANDATAIRE N'AURAIT PAS ACCEPTÉ LA PRÉSENTE MISSION, LE MANDANT S'INTERDIT, PENDANT LA DURÉE DU MANDAT ET PENDANT UNE PÉRIODE DE 12 MOIS SUIVANT SON EXPIRATION, DE TRAITER DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AVEC UN ACQUÉREUR AYANT ÉTÉ PRÉSENTÉ PAR LE MANDATAIRE OU AYANT VISITÉ LES LOCAUX AVEC LUI.

(attention : cette durée ne peut être indéterminée ou excessive conformément à la recommandation n°03-02 de la Commission des clauses abusives)

MÉDIATEUR (cf. verso) Coordonnées et site Internet : ph.tremain@gmail.com.

(1) Cet intitulé, issu de la pratique professionnelle, s'analyse en un mandat de recherche d'acquéreur qui ne confère à son titulaire aucun pouvoir exprès de signature d'un quelconque engagement pour les mandants.

(2) Annexer aux présentes les documents de mesurage en votre possession.

(3) Soit "de l'établissement de crédit... compte n°... ayant pour titulaire M...",

soit "Maître... notaire à...", soit tout autre séquestre.

(4) Soit "de... euros", soit "de... % du prix du bien".

(5) Soit "du mandant", soit "de l'acquéreur", soit "du mandant pour...% et de l'acquéreur pour...%".